



Province de Québec Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le 14 juillet 2025, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Mairesse : Audrey Sénéchal

Conseillers : Olivier Plante, Gilles Côté, Bernard Coutu, Michel Allard

Conseillères : Marie-Josée Bibeau, Line Rondeau

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

3. DEMANDES CITOYENNES

4. APPROBATION DES COMPTES

4.1. Comptes à payer et présentation de la situation financière

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (juin 2025)

5.2. Dépôt des états comparatifs au 30 juin 2025

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1. Autorisation de dépenses – Travaux supplémentaires plancher

6.2. Mandat– Travaux plomberie

6.3. Mandat – Bande patinoire

6.4. Autorisation de dépenses – Projet salle Idéfix

6.5. Autorisation de dépenses – Plancher logement 750-A

6.6. Autorisation de dépenses – Tapis

6.7. Mandat fauchage de fossés du territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

6.8. Soutien BAPE générique éolien

6.9. Demande de don – Association Hockey Mineur de St-Gabriel

6.10. Embauche partielle – Adjointe

6.11. Projet de garderie

6.12. Modification de la résolution 2025-03-048 (Comité des Loisirs)

7. CORRESPONDANCE REÇUE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-07-113

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du **9 juin 2025** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-07-114

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

Plusieurs citoyens du Domaine du Faubourg étaient présents afin d'exprimer leur mécontentement concernant les récents travaux de voirie réalisés dans leur secteur. Le conseil s'est engagé à contacter un fournisseur afin de corriger la situation.

4 APPROBATION DES COMPTES

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et à payer en date du 14 juillet 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-07-115

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 14 juillet 2025 totalisant **51 215.01 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

14 juillet 2025, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **7 756.74 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 30 juin 2025, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

<u>Total des encaissements en juin 2025</u>	<u>50 210.2\$</u>
<u>Compte à la caisse au 30 juin 2025</u>	<u>227 502.63 \$</u>
<u>Placement ET1</u>	<u>246 953.71 \$</u>
<u>Placement ET2</u>	<u>11 030.65 \$</u>

ADOPTÉE.

5 DÉPÔT DE RAPPORT

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (juin 2025)

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois de juin 2025.

5.2 Dépôt des états comparatifs au 30 juin 2025

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 30 juin 2025.

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Autorisation de dépenses – Travaux supplémentaires plancher

CONSIDÉRANT les travaux de plancher dans le local de la salle Idéfix;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer un contre-plaqué sur le plancher de la salle Idéfix;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de solidifier les marches des escaliers en remplaçant les contres-marche;

2025-07-116

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers:

D'ENTÉRINER l'autorisation des travaux supplémentaires pour le plancher de la salle Idéfix, soit un montant de **828.92 \$ taxes incluses** pour les matériaux, ainsi qu'un montant de **2 483.46 \$ taxes incluses** pour l'installation du contre-plaqué.



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

D'AUTORISER la dépense de **1 287.72 \$ taxes incluses** pour la réparation des escaliers.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement poste budgétaire **23-08000-722** et d'en autoriser le paiement le tout financé par la subvention (PAC Rurales dans le cadre du projet de la salle Idéfix ;

ADOPTÉE.

6.2 Mandat – Travaux plomberie

CONSIDÉRANT que des travaux de plomberie doivent être effectués dans le bâtiment municipal suite aux travaux de plancher;

CONSIDÉRANT que plusieurs démarches ont été entreprises afin d'obtenir des disponibilités auprès de différents plombiers, mais que plusieurs appels sont restés sans retour, et que d'autres fournisseurs contactés ont mentionné ne plus avoir de disponibilité avant les vacances de la construction ;

CONSIDÉRANT que la firme *Plomberie Xtreme* est disponible pour effectuer les travaux requis;

2025-07-117

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

DE MANDATER *Plomberie Xtreme* pour effectuer les travaux de plomberie requis, pour un montant approximatif de **823.50 \$ plus taxes applicables**;

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement poste budgétaire **23-08000-722** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.3 Mandat– Bande patinoire

CONSIDÉRANT QU'un bris est survenu sur l'une des bandes de la patinoire municipale lors de l'entretien, déneigement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Permafib* est le fournisseur spécialisé de ce type d'équipement et qu'elle a été contactée pour effectuer les réparations nécessaires ;

2025-07-118

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER la compagnie *Permafib* pour procéder à la réparation de la bande endommagée de la patinoire municipale au montant de **867 \$ plus taxes applicables** ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-70150-010** et d'en autoriser le paiement.



ADOPTÉE.

6.4 Autorisation de dépenses – Projet salle Idéfix

CONSIDÉRANT QUE la municipalité développe actuellement le projet de la **salle Idéfix**;

CONSIDÉRANT QUE des achats de **meublier, matériel et accessoires** sont requis pour l'aménagement et la mise en fonction de cette salle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une **aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC Rurales)** pour soutenir ce projet ;

2025-07-119

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise une dépense de **10 000 \$** provenant du solde de la subvention (PAC Rurales), pour l'acquisition de mobilier, matériel et accessoires dans le cadre du projet de la salle Idéfix ;

D'AFFECTER ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08000-722** et d'en autoriser les paiements.

ADOPTÉE.

6.5 Autorisation de dépenses – Plancher logement 750-A

CONSIDÉRANT QUE le plancher du logement 750-A est désuet;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement des travaux de plancher qui sont effectués dans le bâtiment municipal par *Sibel*.

2025-07-120

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER les travaux supplémentaires pour le plancher du logement 750-A pour un montant approximatif de **1 440 \$ plus taxes applicables**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement poste budgétaire **23-08001-729** et d'en autoriser les paiements

ADOPTÉE.

6.6 Autorisation de dépenses – Tapis

CONSIDÉRANT les travaux qui ont été effectués en lien avec le changement du plancher;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de protéger les entrées avec du tapis pour s'assurer de la durée de vie de celui-ci et ainsi limiter l'accumulation de saletés;

CONSIDÉRANT la soumission # 3710 de Sibel Céramique Design;

CONSIDÉRANT la soumission # 3724 de Sibel Céramique Design;



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

2025-07-121

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la dépense de **252.86 \$ plus taxes applicables** pour 2 tapis gratte-pieds intérieurs de qualité avec une garantie de durabilité à vie ;

D'AUTORISER la dépense de **441.16 \$ plus taxes applicables** pour les tapis gratte-pieds intérieurs de qualité avec une garantie de durabilité à vie :

D'AFFECTER cette dépense aux postes budgétaires **23-08000-722 le tout financé avec l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC Rurales)** pour soutenir ce projet et dans le poste budgétaire **02-19010-522** d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.7 Mandat fauchage des fossés du territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le fauchage de fossés pour les rues de la municipalité (1^{er} rang, Ligne Piette et Faubourg de l'Érablière) ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue des *Entreprises Christian Ducharme*.

2025-07-122

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE MANDATER Les *Entreprises Christian Ducharme* pour le fauchage des fossés pour les rues de la municipalité au montant de **1461.80 \$ plus taxes applicables**;

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-521** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.8 Soutien BAPE générique éolienne

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

CONSIDÉRANT que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* »;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcées publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profite pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitent surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique serait le meilleur outil pour faire cette analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;

2025-07-123

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

TRANSMETTRE cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:

- Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette;
- Le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- Madame Odette Sarazin, coordonnatrice Lanaudière, Regroupement vigilance énergie Québec (RVÉQ) et présidente des Amis de l'environnement de Brandon.

ADOPTÉE.

6.9 Demande de don – Association Hockey Mineur de St-Gabriel

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Association du Hockey Mineur de St-Gabriel;



2025-07-124

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le don d'un montant de **100 \$** à l'Association du Hockey Mineur de St-Gabriel.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-59000-329** tel que prévu au budget 2025.

ADOPTÉE.

6.10 Embauche partielle - Adjointe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un soutien administratif pour certaines tâches ponctuelles ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucie Poulette possède les compétences requises pour occuper un poste d'adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à une embauche à temps partiel, soit environ 8 heures par semaine, selon les besoins ;

2025-07-125

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'EMBAUCHER Mme Lucie Poulette à titre d'**adjointe à temps partiel**, à raison d'environ **8 heures par semaine**, selon un horaire variable établi en fonction des besoins de la municipalité ;

QUE l'entrée en fonction soit prévue **au cours de la semaine du 10 août 2025** ;

QUE les conditions de travail soient établies conformément aux normes en vigueur ;

ADOPTÉE.

6.11 Projet de garderie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de soutenir les familles et d'améliorer l'accès à des services de garde éducatifs de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le **CPE Aux Portes du Matin** souhaite collaborer avec la municipalité dans le cadre d'un **projet de garderie subventionnée** pouvant accueillir **12 enfants**;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuerait positivement au développement local et à la rétention des jeunes familles sur le territoire;

2025-07-126

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

QUE le conseil municipal autorise et entreprenne les démarches officielles avec le **CPE Aux Portes du Matin** en vue de la réalisation d'un projet de garderie subventionnée visant à accueillir 12 enfants sur le territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon ;

QUE la municipalité offre son appui à ce projet et collabore avec les partenaires concernés pour en assurer la faisabilité.

D'AUTORISER Madame Catherine Gagnon, directrice générale et Madame Audrey Sénéchal, mairesse à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE.

6.12 Modification de la résolution 2025-03-048 (Comité de loisirs)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-03-048 a été adoptée lors de la séance du 10 mars 2025 en lien avec la fermeture officielle de l'organisme du comité des loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE certaines précisions doivent être apportées concernant la fonction de la personne autorisée à signer les documents.

CONSIDÉRANT le courriel du 8 octobre 2024 en lien avec le retrait de tous les membres du comité des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de responsable pour le comité des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des signataires pour le comité des Loisirs, et ce, temporairement;

CONSIDÉRANT les sommes au compte de banque du comité des loisirs;

2025-07-127

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Côté

ET APPUYÉ PAR : Bernard Coutu

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la fermeture officielle de l'organisme du comité des loisirs de Saint-Cléophas-de-Brandon;

D'AUTORISER le transfert des sommes du compte de banque du comité des loisirs vers le compte de banque de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon et de placer ladite somme dans le compte avantage entreprise.

DE NOMMER Madame Catherine Gagnon, directrice générale de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon et présidente des Loisirs de St-Cleophas de Brandon inc. comme signataires pour le comité des Loisirs.

D'AUTORISER madame Catherine Gagnon directrice générale de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon et présidente des Loisirs de St-Cleophas de Brandon inc. à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE.



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Un citoyen a demandé que la Municipalité effectue l'entretien de la rue projetée située dans le Domaine du Faubourg.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

-Original signé-

Catherine Gagnon,
Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 44**, l'ordre du jour est épuisé

2025-07-128

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

- Original signé -

Audrey Sénéchal
Mairesse et
Présidente d'assemblée

- Original signé -

Catherine Gagnon
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Audrey Sénéchal,
Mairesse et Présidente d'assemblée



Province de Québec
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025